

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de NEVEZ

-----oOo-----

NEVEZ

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-----oOo-----

Enquête publique du 27 avril au 30 mai 2017

**Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement
des eaux pluviales de la commune de NEVEZ**

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC
140, Kersanton
29470 LOPERHET

Par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 28 mars 2017, M. Jean Yves GALLIC, Colonel de Gendarmerie en retraite, demeurant 140, Kersanton à LOPERHET (Finistère), a été désigné Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à L'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ qui se déroulera en mairie de NEVEZ, du 27 avril au 30 mai 2017.

.-----

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION lance les schémas directeurs d'assainissement eaux pluviales communaux sur son territoire dans le cadre de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Grenelle II.

L'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ est nécessitée par la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril au 30 mai 2017.

Le 24 février 2012, Le conseil municipal de Névez a adopté, à l'unanimité, la décision de réviser son POS approuvé et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'y intégrer les évolutions législatives et réglementaires, (annexe 1),

Le 25 novembre 2016, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification du zonage d'assainissement, a approuvé à l'unanimité le schéma du zonage d'assainissement des eaux usées et donné pouvoir au Maire de lancer la procédure d'enquête publique (annexe 2),

Le 9 décembre 2016, Le conseil municipal de Névez a approuvé, à la majorité, la révision de son Plan Local d'Urbanisme et conjointement, le projet de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune (annexe 3).

Le 27 janvier 2017, La mission Régionale d'Autorité environnementale a exprimé un avis dans le cadre de la consultation sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Névez (annexe 5).

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de NEVEZ, (SDAP) est un document opérationnel qui doit permettre de Dresser l'état des lieux de l'existant (réseau et ouvrages), et:

- Résoudre les problèmes «eaux pluviales» existants ou latents,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- Établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir,

La commune de NEVEZ souhaite aujourd'hui modifier le zonage d'assainissement des eaux usées afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les eaux pluviales ont une incidence sur le traitement des eaux usées et la mise en œuvre du SDAP permettra une meilleure gestion de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce dossier, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune est soumis à l'enquête publique.

Vu l'Arrêté Municipal

L'Arrêté municipal n° URBA-20170402 du 4 avril 2017 prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du schéma directeur et *du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ* » et fait référence :

- Au Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
- Au Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,
- A la délibération en date du 25 novembre 2016 arrêtant le projet de schéma directeur et plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- A l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 27 janvier 2017,
- A l'ordonnance en date du 28 mars 2017 de M. Le Président du tribunal administratif de Rennes.

Vu le dossier soumis à la consultation du public

ARRETE MUNICIPAL N° URBA-20170402 du 4 avril 2017 (ouverture de l'enquête publique).

Délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2016,

DOSSIER DE PRESENTATION

- Système d'assainissement pluvial de la commune,
- Milieu récepteur,
- Principaux règlements en vigueur,
- Proposition de zonage pluvial,
- Zonage pluvial retenu,
- Annexes.

DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (pour mémoire, annexé au dossier du PLU).

DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Névez,

DOCUMENT GRAPHIQUE – Plan au 1/7500^e du Schéma directeur Eaux Pluviales - Zonage des eaux pluviales.

REGISTRE D'ENQUÊTE (ouvert du 27 avril au 30 mai 2017).

Vu l'information du public

Affichage : Le 13 avril 2017, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, accompagné de Monsieur Eric SELLIN, Directeur des Services Techniques à la mairie de NEVEZ, nous avons vérifié la mise en place des panneaux et la conformité des affichages¹ (annexe 9) :

¹ L'affichage est conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement

En Mairie les affiches sont apposées sur la vitre du sas d'accès, visibles depuis l'extérieur,
Sur la voie publique, 11 panneaux ont été implantés à des emplacements significatifs, notamment sur les « pénétrantes » de la commune en direction du centre-ville.

1. Route de Saint Philibert
2. Route de Pont-Aven/RD77
3. Route de Trégunc/RD177
4. Croix de Kéroren
5. Chapelle de Trémorvéguen
6. Plage de Rospico
7. Carrefour RD77/C10- port Manec'h
8. Croix de Kéranguennon
9. Port de Kerdruc
10. Croix de Kerrun
11. Ligne de Pont-Aven /Brucou

Nota : L'information a été diffusée conjointement avec l'affichage de l'élaboration du PLU et de la révision du zonage des eaux usées Les avis sont restés en place durant toute la durée de l'enquête publique.

Presse locale : L'avis au public informant de l'ouverture de l'enquête relative à l'élaboration du schéma directeur et plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Névez a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département, dans les conditions suivantes :

1^{ère} parution :

- LE TELEGRAMME du 13 avril 2017 annexe 7
- OUEST FRANCE du 13 avril 2017 annexe 7(suite)

2^{ème} parution (rappel) :

- LE TELEGRAMME du 4 mai 2017 annexe 8
- OUEST FRANCE du 4 mai 2017 annexe 8 (suite)

Internet : L'ensemble des documents du dossier d'enquête ont été consultables et enregistrables sur le site internet de la commune de NEVEZ durant toute l'enquête publique : www.ville-nevez.com



Vu l'attestation d'affichage

Le certificat attestant de l'affichage de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été établi le 27 avril 2017 par Monsieur Albert HERVE, Maire de la commune de NEVEZ (annexe 10).

Vu le registre d'enquête

Un registre d'enquête a été ouvert le 27 avril 2017 à 09 heures. Il a été tenu à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs et clos le 30 mai 2017 par le Commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 4 avril 2017 (annexe 11).

3 personnes ont été reçues et entendues durant les permanences, conjointement à l'enquête publique relative au projet de PLU.

3 personnes ont exprimés leurs observations par écrit, par courrier ou par mail sur le registre d'enquête spécialement ouvert.

Vu l'entretien de fin d'enquête

Le 6 juin 2017, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, nous avons été reçus par Monsieur Albert HERVET, Maire de NEVEZ et nous l'avons informé du déroulement de l'enquête publique, des observations exprimées et des propositions émises.

A l'issue de l'entretien nous avons remis au Maire une synthèse des observations, remarques et propositions reçues et enregistrées sur le registre d'enquête et nous l'avons informé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour nous adresser un mémoire en réponse, s'il le jugeait utile, pour le 20 juin 2017 (annexe 12).

Vu le mémoire en réponse

Le mardi 20 juin 2017, par mail, nous avons reçu un mémoire de trois pages, rédigé par Monsieur Albert HERVET, Maire de NEVEZ, qui apporte des réponses individuelles et précises (annexe 13) :

- aux observations enregistrées durant les permanences,
- aux remarques et avis exprimés par les personnes publiques consultées,

Vu le procès-verbal de notification au pétitionnaire en date du 21 juin 2017 (annexe 14).

Vu mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête, rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux.

CONSIDERANT QUE :

Les formalités de publication dans la presse locale et d'affichage en mairie et sur la voie publique ont été effectuées conformément à la législation en vigueur et suffisantes pour une bonne information.

Le public disposait de la possibilité de consulter et d'enregistrer l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Névez

La réception du public s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'il a disposé de la possibilité de s'exprimer sans difficulté, oralement près du Commissaire enquêteur ou par écrit sur le registre d'enquête mis à sa disposition,

Le mémoire de la Commune de NEVEZ, en réponse aux observations formulées durant l'enquête, apporte des réponses claires et précises aux observations des déposants et aux avis exprimés lors de la consultation des personnes publiques associées,

NEVEZ, commune littorale de 2717 habitants (source INSEE disponible en 2016), envisage une augmentation de 350 logements au PADD approuvé par le conseil municipal du 24 octobre 2016 et prévoyant une progression de la population dépassant 3130 habitants en 2030,

La commune est dotée d'un réseau séparatif « eaux usées » et « eaux pluviales ». Du fait de l'existence de ce réseau séparatif, la station d'épuration ne devrait « traiter » que les eaux usées alors que ce n'est pas le cas lors de fortes pluies.

Le zonage des eaux pluviales définit les secteurs relevant d'un réseau collectif et ceux relevant d'un assainissement individuel caractérisé par un dispositif d'infiltration :

- Le secteur relevant de l'assainissement collectif des eaux pluviales correspond principalement au centre-ville de Névez ainsi qu'aux secteurs de la proche périphérie ;
- Le reste de la commune est classé, pour le moment, en zone relevant du rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel et les fossés

Le développement de l'urbanisation, dans le cadre de la révision du PLU, prévoit la progression des secteurs urbanisés entraînant une augmentation de l'imperméabilisation des sols, des ruissellements plus importants et un zonage nécessaire pour l'assainissement des eaux pluviales (bassins de traitement, stockage et décantation).

La commune de Névez, dans le cadre du SAGE – Sud Cornouaille approuvé le 23 janvier 2017, est couverte par les masses d'eau importantes qu'il convient de protéger :

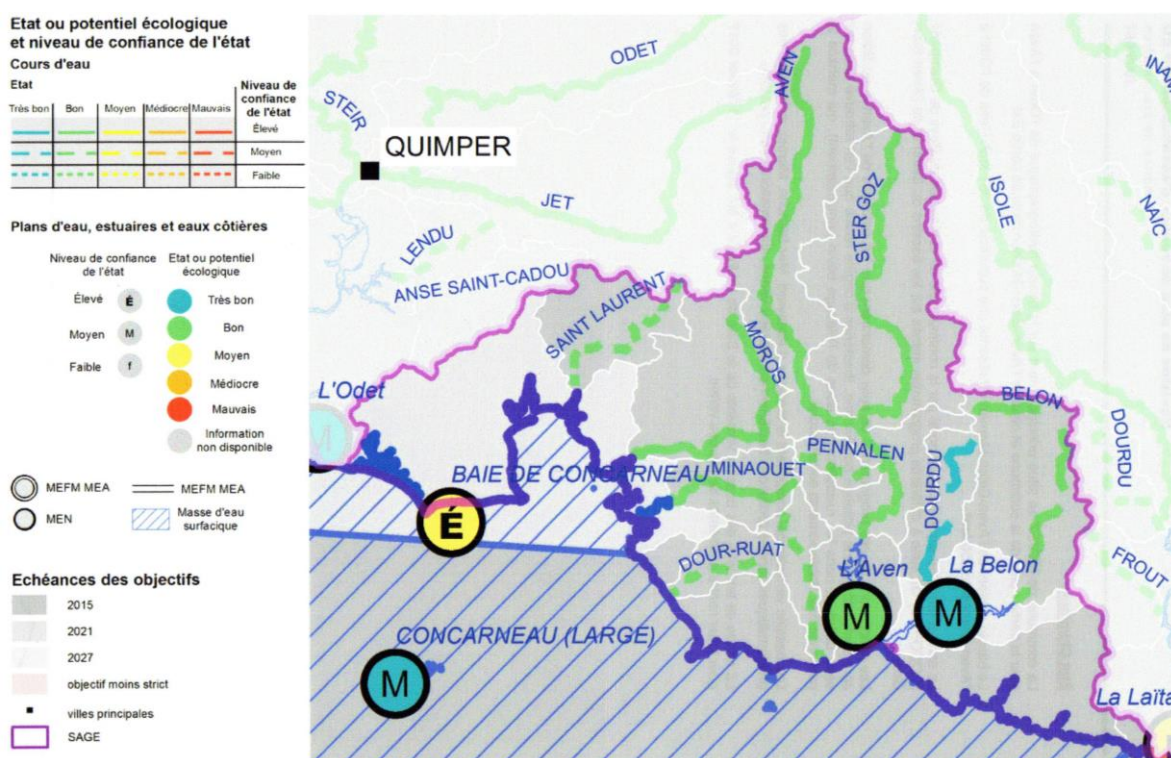
- FRGC28: littoral de Concarneau
- FRGT16 : L'aven,
- FRGR1189: Le Pont Quoren et ses affluents,
- FRGG005 : Masse d'eau souterraine de la Baie de Concarneau et de l'Aven.

Pour prévenir les pollutions, les ouvrages de stockage des eaux pluviales devront pouvoir être isolés pour retenir, par exemple, les produits polluants déversés accidentellement sur la chaussée.

La commune de NEVEZ dispose d'un réseau de collecte d'environ 38 km (24 de canalisation et 14 de fossés comprenant 10 ouvrages de rétention/régulation et traitement sur la structure des eaux pluviales.

Les résultats des analyses obtenus pour les masses d'eau énumérées sont satisfaisants :

- FRGC28: littoral de Concarneau présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.
- FRGT16: L'aven présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.
- FRGR1189: Le Pont Quoren et ses affluents présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.
- FRGG005 : Masse d'eau souterraine de la Baie de Concarneau et de l'Aven présente un BON ETAT écologique - elle respecte l'objectif qui était d'atteindre le BON ETAT en 2015.



Source : Dossier d'enquête – Révision du plan de zonage d'assainissement des E.U.

J'ESTIME QUE

Sur l'ensemble de la commune de NEVEZ, le principe retenu d'infiltration à la parcelle est une bonne orientation car il évite de surcharger un réseau déjà existant et d'engager un budget conséquent variant entre 150 et 200.000 euros suivant l'importance des aménagements préconisés et nécessaires par bassin versant. (source : synthèse des préconisations quantitatives eaux pluviales).

Le projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales, soumis conjointement à l'enquête publique, est en cohérence avec le projet de révision de PLU de la commune de NEVEZ et l'orientation fondamentale exprimée de limiter les ruissellements à la source

Le projet de schéma directeur des EP, approuvé le 25 novembre 2016, retenu dans le projet de révision du PLU de NEVEZ intègre bien les secteurs d'urbanisation futurs en couvrant les zones d'habitat et d'expansion économique envisagées.

Les études menées et développées dans le dossier d'enquête concernant la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales permettra :

- **D'absorber** l'augmentation de l'imperméabilisation des futures zones urbanisées, touristiques et de loisirs.
- **D'intégrer** le raccordement de l'ensemble de ces zones au réseau collectif des EP,
- **De traiter** l'assainissement des EP avant leur rejet dans le milieu naturel et notamment de réduire la pollution de MES en favorisant la fonction de décantation,
- **L'infiltration** des eaux pluviales à la parcelle, principalement lors des nouvelles constructions.

Je cite le mémoire en réponse du bureau d'étude ARTELIA qui souligne :

*«La collectivité est consciente du fait **qu'en période de pointe estivale les capacités de traitement de la station d'épuration seront dépassées d'ici 3 ans.** J'indique également que la collectivité va engager rapidement les études. d'extension de la station de manière à ce que les ouvrages soient dimensionnés pour accueillir les charges futures en pointe.*

*Pour information **une étude d'extension de la station, la consultation des entreprises et les travaux représentent environ une durée de 3 ans....** »*

Pour tenir compte des avis émis par les PPA consultés (DDTM, ARS et MRAe), qui estiment que la station actuelle serait saturée dans 2 ou 3 ans, il est urgent que les capacités de la station soit, d'une part augmentées et d'autre part que les surcharges hydrauliques dues aux infiltrations du réseau d'eaux pluviales soient réduites

Le schéma directeur des eaux pluviales doit donc se mettre en place dans les meilleurs délais pour traiter les infiltrations constatées dans le réseau des eaux usées et mettre fin aux surcharges pénalisantes en périodes de fortes pluies.

Les habitations, situées hors agglomération où l'assainissement collectif des eaux pluviales n'est pas envisagé en raison d'un coût économique disproportionné, devront appliquer les mesures préconisées pour éviter les rejets polluants dans le milieu naturel.

Il ressort de ce schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales que la mesure « forte » est une rétention des eaux de ruissellement à la parcelle avec infiltration sur place sans toutefois négliger le renforcement du réseau d'eaux pluviales préconisé et chiffré dans ce dossier.

Pour toutes les considérations qui précèdent et les arguments développés, j'émet un « AVIS FAVORABLE » au projet de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de NEVEZ.

A LOPERHET, le 29 juin 2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean Yves GALLIC

